

**DÉCISION N° 2023-12 du 04 septembre 2023**

**Portant**

**Tarifs pour la participation à la course « La Sein'gulière » à Bessières**

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'organiser une course pédestre le 14 octobre 2023, dans le cadre de la campagne annuelle « Octobre rose » visant à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche ;

**Considérant** la nécessité d'instaurer des tarifs d'inscription à la course pédestre du 14 octobre 2023 à Bessières ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les tarifs d'inscription à la course pédestre du 14 octobre 2023, sur le site internet de la mairie (<https://newssite.bessieres.fr>), sont fixés comme suit :

- « La Jade » (5 kilomètres) : 8 € (huit euros) ;
- « La Joséphine » (10 kilomètres) : 12 € (douze euros).

**Article 2 :** Pour les inscriptions réalisées sur place le 14 octobre 2023, une majoration de 2 € pour « La Jade » et de 3 € pour « La Joséphine » sera appliquée. Les tarifs pour l'inscription sur place le 14 octobre 2023, sont les suivants :

- « La Jade » (5 kilomètres) : 10 € (dix euros) ;
- « La Joséphine » (10 kilomètres) : 15 € (quinze euros).

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Grenade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.



**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Fait à Bessières, le 04 septembre 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Le Maire,



Reçu en préfecture le :

Cédric MAUREL